



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 19h30

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Frascaria est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur Monsieur le Maire

Chaque année, la liste des postes qui doivent être supprimés est examinée en Comité Social Territorial puis présentée au Conseil municipal.

Au 31 décembre 2025, 2 postes seront supprimés. Ils correspondent à des évolutions de carrières avec des changements de grade.

FILIERE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES	MOTIF
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 0,74	1	1	Avancement de grade
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 0,50	1	1	Départ à la retraite
TOTAL DE POSTE A SUPPRIMER		2	2	

Suite à la présentation en CST le 20 novembre 2025 et en commission Ressources et sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la suppression des 2 postes tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTE : unanimité

2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes doivent établir un Rapport Social Unique annuel, au titre de l'année écoulée.

La synthèse du rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thèmes suivants : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La synthèse du rapport a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France.

Le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois, la situation des agents et d'en suivre l'évolution.

La rédaction annuelle d'un RSU a plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Favoriser le dialogue social entre l'employeur territorial et l'organisation syndicale.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial (CST) le 20 novembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2024 présenté sous forme de synthèse.

VOTE : unanimité

KV

3. PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027- 2030

Rapporteur Monsieur le Maire

Le contrat groupe pour l'assurance arrive à échéance au 31/12/2026. Le CIG renouvelle le contrat groupe et va entamer une procédure de remise en concurrence en 2026, et recense dès à présent les villes qui souhaitent adhérer.

La Ville d'Igny est déjà adhérente à ce contrat et souhaite se joindre à la procédure du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de valider l'intégration de la Ville dans la procédure de remise en concurrence.

VOTE : unanimité

4. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2025 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de trois.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

En 2025, la revalorisation sur la base des retraites est de 2,2%.

Le montant revalorisé pour 2025 est de 400,85€ par allocataire.

Le coût total pour la ville en 2025 s'élève donc à 400,85 € X 3 soit 1 202,55€.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétéran 2025 d'un montant de 400,85 € par vétéran concerné soit 1 202,55 € au total.

VOTE : unanimité

--- oOo ---

Arrivée de M. DELAPLACE à 19h35

--- oOo ---

5. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme chaque année, il est proposé une mise à jour des tarifs communaux.

Le taux du panier des dépenses communales qui est le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières, n'est plus publié depuis 2024.

L'augmentation ne sera donc plus basée sur le panier des dépenses communales mais sur l'indice des prix à la consommation. Cet indice en octobre 2025 est de 0.9% par an.

Cependant, afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé de continuer d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus.

Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne des taux appliqués sur les tarifs a évolué de 2.30% en moyenne.

En prévision du budget 2026, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier 2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX				Tarifs à compter du 1/01/2026
CIMETIERE COMMUNAL	Concession		15 ans	260 €
			30 ans	516 €
			50 ans	969 €
			30 ans (enfant)	194 €
	Case colombarium		15 ans	464 €
			30 ans	903 €
	Cavurne		15 ans	186 €
			30 ans	347 €
Dispersion des cendres			65 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	Organismes à but lucratif	En intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €
			En extérieur pour 1/2 journée	919 €
			En extérieur pour 1 journée	1 510 €
			En extérieur de 20h à 8h	2 046 €
	Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée		5 €	
	Organismes à but non lucratif	Pour 1/2 journée	10 €	
	Activités commerciales	Commerces fixes	Terrasses ouvertes (sans scellement) en m²/mois	3 €
			Terrasses fermées en m²/an	100 €
			Terrasses ouvertes avec scellement en m²/an	31 €

			<i>Étalages de commerces occasionnels devant le magasin en m²/jour</i>	4 €
		<i>Commerçants ambulants : occupation de 0 à 12,99 m²</i>	<i>Forfait/jour</i>	28 €
			<i>Forfait/semaine</i>	115 €
			<i>Forfait/mois</i>	230 €
		<i>Commerçants ambulants : occupation de 13 à 24,99 m²</i>	<i>Forfait/jour</i>	73 €
			<i>Forfait/semaine</i>	285 €
			<i>Forfait/mois</i>	574 €
		<i>Commerçants ambulants : occupation de 25 à 40 m²</i>	<i>Forfait/jour</i>	107 €
			<i>Forfait/semaine</i>	421 €
			<i>Forfait/mois</i>	843 €
		<i>Commerçants ambulants : occupation de plus de 40 m²</i>	<i>Forfait/jour</i>	140 €
			<i>Forfait/semaine</i>	546 €
			<i>Forfait/mois</i>	1 092 €
		<i>Commerces ambulants et étalage occasionnel</i>	<i>Forfait jour par m² / jour</i>	10 €
		<i>Bulle de vente</i>	<i>Espace au sol m²/jour</i>	16 €
	<i>Réservation stationnement</i>	<i>Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)</i>	<i>Sans installation : m²/mois</i>	2 €
			<i>Avec installation : m²/mois</i>	4 €
		<i>Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)</i>	<i>Forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)</i>	12 €
		<i>Organisme de prévention à but non lucratif ACMS</i>	<i>Forfait /jour</i>	14 €
	<i>Activités culturelles / Manifestations</i>	<i>Manèges (tous types), baraques de fête foraine (tir, confiserie...)</i>	<i>Forfait/jour/manège</i>	35 €
		<i>Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier</i>		Gratuit
	<i>Emprises sur le domaine public liées aux chantiers de</i>	<i>Emprise trottoir (clôture de chantier)</i>	<i>Espace au sol m²/jour</i>	0,58 €

	construction et travaux divers			22 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
	nécessitant le dépôt de matériaux, bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout autre ouvrage liés aux chantiers, engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier)	Baraque de chantier	Forfait/jour	
		Emprise voie de circulation (sauf services publics et assimilés)	Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	346 €
			Avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	693 €
		Echafaudage	/ jour / m ²	2 €
		Bennes	Forfait /jour	15 €
	Dépôt de matériaux (plot pour ligne aérienne, terre de terrassement, matériaux travaux,...)	/ jour / m ²	2 €	
	Permis de végétaliser			Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation : m ² /mois		1,77 €
		Avec installation : m ² /mois		4,08 €
	Bois	Sans installation : m ² /mois		1,77 €
		Avec installation : m ² /mois		4,08 €
Associations Ignissoises		Gratuit		
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	237 €	
		Particuliers extérieurs	551 €	
		Associations extérieures	871 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	868 €	

			Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Eluard		Particuliers ignissois	166 €
			Particuliers extérieurs	388 €
			Associations extérieures	456 €
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	455 €
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Langevin		Particuliers ignissois	86 €
			Particuliers extérieurs	186 €
			Associations extérieures	249 €
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	248 €
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle annexe du gymnase St Exupéry		Particuliers ignissois	359 €
			Particuliers extérieurs	744 €
			Associations extérieures	871 €
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	868 €
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	460€
			Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
			Semaine 8h - 18h	800 €
			Semaine 8h - 18h : forfait équipement	270 €
			Semaine 18h - 00h	910 €
			Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €
			Semaine 8h - 00h	1 300 €
			Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €
			Samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €
			Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €

Rv

			<i>Samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	1 300 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement</i>	600 €
			<i>Samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	1 610 €
			<i>Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement</i>	700 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	2 200 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement</i>	1 000 €
			<i>Samedi 8h à dimanche 00h</i>	3 500 €
			<i>Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement</i>	1 600 €
			<i>Espace office</i>	200 €
		<i>Entreprises extérieures</i>	<i>Semaine 1/2 journée</i>	552 €
			<i>Semaine 1/2 journée : forfait équipement</i>	240 €
			<i>Semaine 8h - 18h</i>	960 €
			<i>Semaine 8h - 18h : forfait équipement</i>	324 €
			<i>Semaine 18h - 00h</i>	1 092 €
			<i>Semaine 18h - 00h : forfait équipement</i>	600 €
			<i>Semaine 8h - 00h</i>	1 560 €
			<i>Semaine 8h - 00h : forfait équipement</i>	720 €
			<i>Samedi ou dimanche 1/2 journée</i>	960 €
			<i>Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement</i>	360 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 18h</i>	1 560 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement</i>	720 €
			<i>Samedi ou dimanche 18h - 00h</i>	1 932 €
			<i>Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement</i>	840 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 00h</i>	2 640 €
			<i>Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement</i>	1 200 €

			Samedi 8h à dimanche 00h	4 200 €
			Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 920 €
			Espace office	240 €
		Associations	Semaine 1/2 journée	260 €
			Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
			Semaine 8h - 18h	450 €
			Semaine 8h - 18h : forfait équipement	400 €
			Semaine 18h - 00h	580 €
			Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €
			Semaine 8h - 00h	800 €
			Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €
			Samedi ou dimanche 1/2 journée	450 €
			Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €
			Samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €
			Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €
			Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 074 €
			Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	716 €
			Samedi ou dimanche 8h - 00h	1 637 €
			Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 023 €
			Samedi 8h à dimanche 00h	3 069 €
			Samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €
			Espace office	100 €
			Location 5 jours continus	-10%
			Location entre 6 et 10 jours continus	-20%
			Location + 10 jours continus	-30%
	Le 4 ³⁰ Espace de coworking		Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €

			Poste de travail en coworking : journée	10 €
			Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h
			Pour les étudiants	1€/ mois
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 m²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	127 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit
		Salle de réunion (18m²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	63 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit
	Pénalité : fermeture de la salle en retard			30,00 €
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures
Associations locales				Gratuit
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	126 €	
		Associations locales	Gratuit	
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	250 €	
		Associations locales	Gratuit	
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 254 €	
Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure		Etablissements d'enseignement	49 €	

	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	182 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	366 €
	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h	53 €
		Location 1/2 journée (4h)	213 €
		Location journée	426 €
	Mise à disposition équipement sportif pour les associations œuvrant pour l'inclusion & handicap	Location 1h	12 €
MUD RUN	Entreprises		41 €
	+ 18 ans		36 €
	De 6 à 18 ans		15 €
	Groupe à partir de 4 personnes (âge min 6 ans)		- 5€/personne
	Collectivités (par personne)		31 €
	Etablissements scolaires (élémentaires & collèges)		Gratuit
	Lycées (par personne)		5 €
	Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers, personnels de santé (par personne)		26 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	89 €
		Extérieur	166 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	166 €
		Extérieur	322 €
	1/2 page (16,5 x 11,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	288 €
		Extérieur	643 €
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert		Gratuit
SPONSORING	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 2 000€ à 2 999€
		Niveau de promotion 2	De 3 000 € à 3 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 4 000 €
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 1 000 € à 1 499 €
		Niveau de promotion 2	De 1 500 € à 1 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 2 000 €
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 150 € à 499€
		Niveau de promotion 2	De 500 € à 999 €

			Niveau de promotion 3	À partir de 1 000 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	<i>Temps du matin</i>		<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	1,14 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1397)</i>	3,63 €	
	<i>Temps du soir</i>	<i>Etudes dirigées / Accueil du soir 1</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	1,70 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1397)</i>	5,44 €	
		<i>Accueil du soir 2</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	1,14 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1397)</i>	3,63 €	
	<i>Mercredi Période scolaire</i>	<i>Accueil de loisirs journée</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	3,44 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1746)</i>	25,81 €	
		<i>Accueil de loisirs matin avec repas</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	3,44 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1746)</i>	18,18 €	
		<i>Accueil de loisirs après-midi sans repas</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	2,85 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1746)</i>	14,55 €	
	<i>Journée sans repas</i>			<i>Tarif – 10,85 %</i>	
	<i>Vacances scolaires</i>	<i>Journée avec repas</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	3,44 €	
			<i>Tarif maximum (QF : 1746)</i>	25,81 €	
		<i>Journée sans repas</i>			<i>Tarif – 10,85 %</i>
	<i>Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse</i>			<i>Tarif minimum (QF : 178)</i>	10% du coût réel
				<i>Tarif maximum (QF : 1397)</i>	90% du coût réel
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	<i>Temps du matin</i>			6,84 €	
	<i>Temps du soir</i>	<i>Etudes dirigées / Accueil du soir 1</i>		6,84 €	
		<i>Accueil du soir 2</i>		6,84 €	
	<i>Mercredi Période scolaire</i>	<i>Accueil de loisirs journée</i>		44,17 €	
		<i>Accueil de loisirs matin avec repas</i>		28,44 €	
		<i>Accueil de loisirs après-midi sans repas</i>		23,23 €	
	<i>Accueil de loisirs vacances avec repas</i>			44,17 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres	<i>Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires</i>	<i>Tarif minimum (QF : 499)</i>	3,44 €		

établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Accueil de loisirs après-midi avec repas	Tarif maximum (QF : 1746)	21,87 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes	15 €
		De 30 minutes à 1 heure	20 €
		Supérieur à 1h	30 €
		+ de 3 retards	Tarif * 2
	Pénalité de non réservation / absence injustifiée	Mercredi et vacances	Tarif + 30%
	Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)		Tarif + 30%
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	Par élève	950 €
	Ecole élémentaire	Par élève	400 €
CRECHE	Plafond de ressources mensuelles des familles	Pour information : plafond de la CNAF au 1 ^{er} septembre 2025 : 8 500 €	8 500 €
	Plancher de ressources mensuelles des familles	Pour information : plancher de la CNAF au 1 ^{er} janvier 2025 : 801 €	801 €
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15 €
		De 30 minutes à 1 heure	20 €
		Supérieur à 1h	30 €
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)
			Tarif maximum (QF : 2057)
			1,14 €
	Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	12,54 €
		Enfants des communes extérieures avec dérogation	12,54 €
		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant
	Temps du midi sans restauration		Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi	Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs	Tarif -10,85%

		journée	
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type	Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours		Tarif + 30%
	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus		6,65 €
	Externes-associations (enfants ou adultes)		Tarif enfant : tarif extérieur / 2
			Tarif adulte : tarif extérieur
	Jeunes et éducateurs de l'IME		5,12 €
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie « Les Belleaunes »	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,66 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	11,72 €
	Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,66 €
Tarif bénéficiaire ASPA		5,00 €	
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178)	1,98 €
		Tarif maximum (QF : 2057)	7,46 €
		Hors commune	16,11 €
		Pénalité d'absence / Absence injustifiée	5 €
JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €
		Prestation à partir de 15 €	5 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants).	17 €

		<i>séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	
		- de 10 ans	8 €
	<i>B : Ligne tarifaire régulière</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	16 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	12 €
		- de 10 ans	5 €
	<i>C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	10 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	8 €
		- de 10 ans	3 €
	<i>D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"</i>	<i>Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires</i>	6 €
		<i>Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus</i>	4 €
		- de 10 ans	2 €
		<i>Abonnement Découverte</i>	20 €
		<i>Abonnement Classique</i>	30 €

	<i>Abonnement Fan</i>		<i>41 €</i>
EVENEMENTIEL	<i>Buvette</i>	<i>Bières</i>	<i>De 3 à 6 €</i>
		<i>Boissons</i>	<i>De 1 à 2 €</i>
		<i>Plats</i>	<i>5 €</i>
		<i>Snacking</i>	<i>De 1 à 3 €</i>
		<i>Desserts</i>	<i>De 2 à 4 €</i>
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	<i>Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc</i>	<i>Par page</i>	<i>0,11 €</i>
	<i>Reproduction ou impression en format A4 en couleur</i>	<i>Par page</i>	<i>0,22 €</i>
	<i>CD-Rom</i>	<i>Par page</i>	<i>2,75 €</i>
SENIORS	<i>Transport à la demande</i>	<i>Déplacement dans Igny (A/R)</i>	<i>3,50 €</i>
		<i>Aller ou retour dans Igny</i>	<i>2,00 €</i>
		<i>Déplacement hors Igny (A/R)</i>	<i>4,50 €</i>
		<i>Aller ou retour hors Igny</i>	<i>2,50 €</i>
	<i>Séance de gymnastique par un éducateur sportif</i>	<i>Par séances</i>	<i>3,58 €</i>
		<i>Par trimestre</i>	<i>31 €</i>
	<i>Animations seniors</i>	<i>Si prestation < 30 euros</i>	<i>10 €</i>
		<i>Si prestation comprise entre 30 et 50 euros</i>	<i>16 €</i>
		<i>Si prestation > 50 euros</i>	<i>21 €</i>
		<i>Si prestation > 70 euros</i>	<i>50% du coût réel</i>
		<i>Tarif bénéficiaire ASPA</i>	<i>Gratuit</i>
		<i>Accompagnants si prestation < 30 euros</i>	<i>21 €</i>
		<i>Accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros</i>	<i>32 €</i>
		<i>Accompagnants si prestation > 50 euros</i>	<i>43 €</i>
		<i>Accompagnants si prestation > 70 euros</i>	<i>60% du coût réel</i>
		<i>Tarif extérieur</i>	<i>13 €</i>

Madame Gorsy

Il y a une nouveauté puisque les séances de gymnastique pour les seniors sont, désormais, payantes.

Monsieur le Maire

Pour les activités proposées aux seniors à la résidence Les Belleaunes, le tarif est à 0 euro lorsque les activités font l'objet d'une subvention. En revanche, elles peuvent être payantes dès lors qu'elles n'en bénéficient pas. Nous sommes d'accord ?

Madame Gorsy

C'est cela. Dès lors que les séances sont menées par un éducateur de la ville, elles sont payantes.

VOTE : unanimité

6. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N° 25MA05 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATIONS ET D'AMENAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES ESPACES PRIVES

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux d'entretien courant, de réparations et d'aménagements de la voirie communale et des espaces privés. Celui-ci a été publié le 21 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville AW Solutions, et le 23 septembre 2025 au Journal Officiel de Union Européenne (JOUE) pour une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2025. La commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2025 a décidé l'attribution du marché à l'entreprise SFRE.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer le marché n° 25MA05 à l'entreprise SFRE, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

VOTE : unanimité

7. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Le Maire

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au Budget Primitif (BP) mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du Budget Primitif en dépense d'investissement 2026 sont les suivants :

Exercice		2025			2026
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20		173 566,90 €	9 540,00 €	183 106,90 €	45 776,72 €
204		466 970,36 €	187 849,27 €	654 819,63 €	163 704,90 €
21		2 213 973,48 €	- 471 357,17 €	1 742 616,31 €	435 654,07 €
23		1 827 239,82 €	256 904,82 €	2 084 144,64 €	521 036,16 €
	20190081	666 150,00 €	228 731,70 €	894 881,70 €	223 720,42 €
	20210081	1 785 716,88 €	16 013,00 €	1 801 729,88 €	450 432,47 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		7 133 617,44 €	227 681,62 €	7 361 299,06 €	1 840 324,74 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{ER} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026 de la ville dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : unanimité

8. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ANNEE 2026

Rapporteur Monsieur Le Maire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Le Patio se développe et doit répondre à une augmentation des services proposés et un accroissement de la fréquentation. Ses locaux ne permettant plus de faire face à ce développement, la ville a candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux accueillants, Lieux innovants » auprès de la Banque des territoires, avec un projet d'aménagement des locaux.

En complément du financement de la banque des territoires, une demande de financement au titre de la DSIL est également possible pour ce type de travaux.

Le planning de cette opération prévoit la réalisation des travaux sur le second semestre 2026.
Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement DSIL		
<i>Travaux d'aménagement du Patio</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>		
<i>Travaux (HT)</i>	79 876,00 €	
<i>Subvention DSIL</i>		48 900,00 €
<i>Subvention Banque des territoires</i>		15 000,00 €
<i>Ville d'Igny</i>		15 976,00 €
Total TTC	79 876,00 €	79 876,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Adopter le programme de travaux*
- *Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,*
- *Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.*

Monsieur Korchia

Au début, vous avez évoqué un aménagement et un agrandissement. Mais, en fait, ce n'est que de l'aménagement ?

Monsieur le Maire

C'est de l'aménagement mais pour mieux accueillir les personnes. C'est une restructuration interne au sein de l'espace France Services, à l'entrée du Patio.

VOTE : unanimité

9. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS (FFT) POUR LES TRAVAUX AUX TENNIS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Tennis Club d'Igny a obtenu une subvention de la Fédération Française Tennis pour les travaux concernant le changement d'éclairage, la rénovation du sol en Top sand pour le court extérieur avec auvent et la rénovation du sol en Top slide du court couvert 1.

L'association a décidé en assemblée générale de reverser ce montant de 14 420 € à la ville qui a réalisé ces travaux.

Suite à la présentation en Commission Ressources le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention pour le reversement de la subvention de FFT par le tennis club d'Igny*
- *Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.*

VOTE : unanimité

10. ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES

Rapporteur Monsieur Moison

La Ville d'Igny souhaite réfléchir à la mise en œuvre d'une ferme maraîchère municipale qui permettrait d'alimenter pour partie les cantines scolaires de son territoire.

Il convient, pour mener à bien cette réflexion, de s'attacher l'expertise et l'expérience de structures dédiées et spécialisées dans ce domaine.

Il est donc proposé d'adhérer au réseau national des fermes publiques (R.N.F.P.)

Cette association loi 1901 regroupe des collectivités et des partenaires et a pour vocation de :

- *Déployer sur le territoire national des fermes publiques*
- *Faciliter les échanges entre ses membres.*
- *Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.*
- *Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.*
- *Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).*
- *Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.*
- *Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.*
- *Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.*
- *Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.*
- *Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.*

Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Il est de 330 euros par an pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 30 000.

La Ville devra désigner un binôme composé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'adhérer à l'association « Réseau national des fermes publiques »,*
- *D'autoriser le binôme désigné (Anne Launay – Elue / Marie-Emilie Jalenques-technicienne) à représenter la commune au sein de cette association,*
- *D'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330 € et d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 et suivants,*
- *D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier, avenant compris*
- *D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes.*

Madame Launay

Beaucoup de fermes sont encore à l'état expérimental. Il y en a énormément en cours de réalisation puisqu'environ une centaine de fermes sont répertoriées sur le territoire français. Elles n'ont pas toutes le même périmètre. Certaines sont municipales, d'autres départementales ou accolées à des

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Ce sont des projets assez enthousiasmants.

J'ai eu l'occasion d'aller aux journées des Fermes Nationales Publiques à Epinal. J'ai été frappée parce qu'il n'y a pas de dogmatisme dans ces différents projets. Politiquement, il y a des villes de tous horizons.

Les deux projets les plus avancés sont ceux de Mouans-Sartoux et Epinal : ville de gauche et ville de droite. Ils sont assez similaires. Les deux ont des fermes en régie municipale, avec des salariés qui sont des agents de la municipalité. Les retours d'expérience sur ces deux projets sont assez positifs puisque les enfants apprennent à manger une variété de légumes qu'ils ne connaissaient pas. Quand les cantines sont alimentées par des prestataires - ou même en liaison chaude ou froide - ils ont une quinzaine de variétés de légumes différents. Et là, ces fermes disent en avoir une quarantaine. Donc, ça ouvre un peu les horizons et les goûts. C'est très pédagogique. Ça permet aussi aux enfants d'avoir des légumes ultra frais dans les assiettes, avec donc, une qualité nutritive bien supérieure à ce que nous avons quand nous passons par différentes étapes de production. Je trouve que c'est un magnifique projet qu'Igny s'engage sur cette voie et c'est génial pour les enfants de la ville.

En plus, il y a un effet pédagogique et boule de neige, puisque les communes qui se sont lancées dans ces fermes municipales se rendent compte - via des évaluations officielles réalisées - que ça a modifié les manières de consommer des parents. Et, en dix ans, ça a vraiment développé l'agriculture locale et fait bouger les choses. Ça a plein d'effets positifs.

Monsieur Moison

C'est vrai que, souvent, les enfants peuvent influencer leurs parents. Nous le voyons également pour le tri des déchets.

Effectivement, l'accompagnement nous permettra de savoir exactement quel est le type de structure. Ce ne sera peut-être pas au niveau municipal mais avec des villes voisines, sur un territoire légèrement plus grand.

Il faut que nous regardions exactement la surface dont nous avons besoin. Nous connaissons les surfaces dont nous disposons mais sont-elles suffisantes ? L'étude nous permettra de réfléchir de A à Z à la solution que nous pourrions proposer.

La surface, le lieu, la construction éventuelle qu'il faudra pour le stockage : tous ces éléments-là vont être vus dans le cadre de cette étude. Il y a des chances que ce projet puisse aboutir. C'est une très bonne nouvelle. En tout cas, il faut lancer l'étude. Et, en plus, l'adhésion n'est pas très chère : 330 euros. Ça reste correct.

Monsieur le Maire

C'est un projet qui est très enthousiasmant, au moins, pour deux raisons.

D'une part, parce que nous percevons qu'il n'est pas exorbitant sur le plan financier. Je commence par ça déjà parce que nous en avons eu certains qui, parfois, étaient un peu lourds. Mais là, nous sentons que, compte tenu des enjeux et des résultats attendus, ça nous paraît plus que faisable.

Ensuite, il ne faut pas que nous nous trompions sur la méthode dans la recherche des terres. Donc, il y a tout un travail dense. Nous avons décidé de faire appel à un prestataire qui s'appelle « Potagers et compagnie » et qui a commencé à travailler sur le sujet. Nous les avons rencontrés il y a quelques semaines. Ils sont très professionnels et savent de quoi ils parlent. Parce que, parfois, nous pouvons avoir affaire à des gens extrêmement romantiques qui adorent les courgettes. Mais ce n'est pas ça que nous voulons. Et là, pour le coup, nous avons des professionnels. Je pense qu'ils sont très sérieux.

D'autre part, je trouve très enthousiasmant le fait que nous sommes dans une commune à taille humaine, c'est-à-dire, que nous délivrons plusieurs centaines de repas par jour, pour les enfants. Donc, tout ça nous semble assez plausible.

Il nous reste quelques terres agricoles sur la commune. Et nous sommes dans un environnement entre forêts, rivières et terres agricoles. Ce serait quand même incroyable que nous n'arrivions pas à monter

FV

un projet alors que nous sommes sur des terres agricoles parmi les plus fertiles de d'Ile-de-France. Et, en plus, nous sommes du bon côté du Plateau.

Je pense que nous pouvons vraiment arriver à quelque chose qui pourrait être très utile pour la population et qui donnerait du sens. Nous voyons qu'aujourd'hui le développement du nombre de maladies - comme les cancers - est quand même un peu lié à l'alimentation et la manière de se nourrir. Donc, tout part de la terre. Nous ferons œuvre collective si nous y arrivons. Il faut vraiment que nous soyons très volontaires sur ce beau projet.

Aujourd'hui, nous n'allons pas dire que c'est un projet. Nous sommes plutôt sur l'idée qui doit aboutir à un projet qui devra aboutir, ensuite, à quelque chose de structuré.

Madame Leclercq

Je ne connaissais pas le projet de la ferme. Mais je pense qu'il serait intéressant de travailler avec Vauhalla qui a plus de terres agricoles que nous.

Monsieur le Maire

Actuellement, la méthode est de donner les coordonnées et les fonctions des différents interlocuteurs au prestataire qui ira les voir. Par exemple, nous avons Serge Coessens qui cultive là-haut. Nicolas Guichard a aussi une parcelle qu'il exploite au bout du quartier. La Salle, Terre & cité et le Jardin de Cocagne (situé à Vauhalla) devront être vus. C'est important. Nous avons des ressources et des acteurs. Mais peut-être qu'il faudra aussi aller voir quelques agriculteurs. Ça ne paraît pas idiot, par exemple, d'aller voir Emmanuel Laureau, qui est l'agriculteur le plus proche de nous géographiquement, et qui cultive juste derrière chez Serge Coessens.

Et dans nos rêves les plus fous, je pense que si jamais notre projet paraît réaliste, faisable et pérenne, s'il peut faire « école », nous aurons tout gagné. Je pense que nous avons intérêt à avancer de manière la plus transparente possible. Mais il ne faut pas nous tromper sur la méthode. Il faut vraiment y aller pas à pas et que nous jalonnions l'initiative.

Madame Launay

Puisque vous parlez des acteurs à mobiliser autour de cette idée, toutes les grandes écoles sur le Plateau - du type AgroParisTech - ont servi de soutien à des projets montés sur d'autres territoires en France. En fait, tous les acteurs situés sur le Plateau peuvent aussi être mobilisés.

Monsieur le Maire

En tout cas, nous vous tiendrons informés.

Monsieur Semelet

Pour approvisionner les écoles, comment allons-nous pouvoir gérer le fait que la moitié de la production - comme les haricots verts, les tomates et les petits pois - est plutôt en été, pendant les vacances scolaires ? Certes, il restera les carottes, les pommes de terre, les poireaux et les choux.

Madame Launay

Toutes les villes, qui font ça, ont le même problème parce que c'est surtout pour alimenter en légumes les cantines des écoles qui sont toutes fermées l'été. Donc, elles ont enclenché la mise en culture des terrains par une production utile en hiver. Ça commence souvent par la pomme de terre parce que c'est ce qu'il y a de plus simple et ça nettoie les terres. Après, elles font rentrer progressivement d'autres légumes. Et par la suite, elles font les légumes qui se cultivent l'été parce qu'elles ont assez pris de maturité au niveau de l'évolution de leur projet de cantine pour pouvoir les mettre en conserve. C'est lié à des conserveries. Nous avons aussi une conserverie à côté : à Marcoussis Nous pouvons la contacter. Donc, il y aura vraiment des évolutions, au cours du temps. Certaines villes ont des unités de surgélation. Ça se fait assez vite et assez bien.

À un moment du mandat, nous avons délibéré sur la légumerie de l'Essonne. Mais, pour l'instant, le projet est arrêté sous la forme de Société Publique Locale (SPL). Nous devons en rediscuter au niveau

du Département. Peut-être que le projet évoluera sur autre chose ? Peut-être avec des satellites plutôt qu'une grosse légumerie ? Je ne sais pas du tout ce qu'ils ont en tête. Donc, s'il y a quelque chose avant la fin du mandat, je vous tiendrai au courant. De toute façon, je pourrai toujours vous tenir au courant après car je suis toujours élue au Conseil départemental.

VOTE : unanimité

11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU CAUE 91 POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DE LA COUR DE L'ECOLE JOLIOT CURIE ELEMENTAIRE EN COUR « OASIS »

Rapporteur Monsieur Moison

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des écoliers et de désimperméabiliser progressivement les cours des écoles. La ville souhaite à nouveau être accompagnée par le CAUE91 pour transformer la cour de l'école élémentaire de l'école Joliot Curie.

L'organisation d'ateliers, menés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91), entre les élèves, le corps enseignant et les parents d'élèves est nécessaire pour que les travaux correspondent aux attentes et usages de chacun.

L'accompagnement du CAUE se décomposera comme proposé ci-dessous :

- *Retour d'expérience avec les différents services communaux et équipes éducatives des réflexions déjà livrées (Charles Perrault, Jean-Baptiste Corot) / synthèse de ces retours d'expérience*
- *Réunion 1 : rencontre équipe éducative de l'école*
- *Atelier enfant 1 : usages de la cour*
- *Rencontre périscolaire*
- *Atelier enfant 2 : paysage et projet pour la cour*
- *Atelier Adulte (parents d'élèves, équipe éducative, services municipaux) : retour sur les projets des enfants, faire culture commune pour aboutir à un projet partagé.*
- *COTECH*
- *COPIL et transmission à l'équipe de Maîtrise d'œuvre*

Calendrier : janvier – juin 2026

- *Retour d'expérience : janvier / février*
- *Rencontre équipe éducative : février*
- *Atelier enfant : mars / avril*
- *Rencontre périscolaire : avril*
- *Atelier adulte : mai*
- *COPIL transmission : juin*

Le CAUE demande 5 000 € pour cet accompagnement.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour d'école élémentaire Joliot Curie et tous les documents afférents à ce dossier, avenants compris.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous avons un avantage : le retour d'expérience de ce que nous avons fait sur la cour de l'école Jean-Baptiste Corot et dans laquelle ça fonctionne bien. Nous sentons que les enfants se sont approprié la cour entre le parcours de billes, la petite montagne avec le tunnel, et cætera.

Nous avons juste un petit sujet : les copeaux de bois. Aujourd'hui, nous regardons comment ça se passe ailleurs, parce que c'est ce qui est utilisé dans la plupart des communes. Et d'ailleurs, les copeaux de bois sont parfois même utilisés comme amortis pour les jeux en hauteur. Donc, il faut que nous travaillions un peu mieux le sujet parce que, tout simplement, les enfants utilisent parfois les copeaux de bois pour jouer avec et les mettre dans des serrures, par exemple. Ce sont des activités normales pour des enfants. Ils jouent, ils courent, ils les lancent et cætera. Donc, nous avons quelques petits sujets de réglage mais ça ne change pas la philosophie du principe.

Nous végétalisons et réorganisons totalement le fonctionnement de la cour dans laquelle nous plantons des arbres pour faire de l'ombre et nous débitumons pour rafraîchir et drainer l'eau qui rentre dans le sol. Et nous évitons aussi d'avoir une tendance – que nous avons tous connu – dans les cours d'école : les terrains de foot. En général, il est vrai que les garçons prennent beaucoup de place pour jouer au foot. Et du coup, en travaillant les cours d'école un peu différemment – mais toujours avec des espaces pour courir à fond –, les filles ont aussi un peu plus de place et ne sont pas forcément coincées dans des coins de la cour. Et, globalement, il y a quand même un peu plus d'apaisement.

Et ça paraît aussi logique de se dire que lorsque nous sommes sur un espace où la nature est plus présente, l'espèce humaine est aussi moins énervée. Et c'est vrai à tout âge.

Donc, aujourd'hui, nous travaillons sur la cour de l'école de Charles Perrault. Les travaux sont prévus cet été. Là, nous entamons la maîtrise d'œuvre : l'architecte de la cour a commencé à nous faire des premières propositions. Nous sommes en train d'échanger avec l'entreprise. Après les fêtes de fin d'année, nous utiliserons la même méthode – qui a bien fonctionné – avec une concertation pour que chacun puisse co-construire et donner son avis sur les aménagements prévus de la cour : les parents d'élèves, les animateurs, les professeurs des écoles, et bien sûr, les enfants. Nous sommes sur une cour un petit peu différente parce qu'un peu plus petite. Il restera la cour de l'école Joliot-Curie, qui reste quand même une grosse escalope de bitume. Nous pourrons y faire quelque chose de vraiment sympa.

Monsieur Semelet

Nous en avons parlé au dernier Conseil d'école et il y a une attente très forte des parents d'élèves sur le sujet. Notamment, ils précisent qu'il y fait quand même très chaud car le macadam réverbère la chaleur en été. Comme il y a peu d'arbres, il y a une vraie attente.

Madame Leclercq

Quand mes enfants étaient à l'école maternelle, ils utilisaient l'arrière de la cour parce que c'était plus à l'ombre et tout en herbe. Donc, quand il faisait trop chaud sur les parties de devant, ils se mettaient derrière. Je ne sais pas si les élèves continuent à utiliser l'école dans ces conditions-là mais ça se faisait.

Monsieur le Maire

Vous parlez de l'école Charles Perrault ?

Madame Leclercq

Oui.

Monsieur le Maire

Les élèves pourront continuer à le faire. C'est vraiment l'école qui a la plus de « chance ». Nous refaisons la cour, mais, le jardin situé derrière reste préservé, évidemment. D'ailleurs, il restera tel qu'il est.

VOTE : unanimité

12. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La commune d'Igny avait déjà instauré un droit de préemption renforcé sur certaines zones de la commune et un droit de préemption simple sur la totalité de son territoire par la délibération du 29 mars 1994. Toutefois, les évolutions juridiques, les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), justifient aujourd'hui la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines de la commune.

Igny est classée en zone tendue en raison d'un important déséquilibre entre l'offre locative et la demande, ce qui rend nécessaire une maîtrise accrue du foncier. Le droit de préemption simple ne permet pas d'intervenir sur une grande partie du parc immobilier, notamment les copropriétés, les cessions de parts de sociétés immobilières, les immeubles récents ou encore les divisions foncières. De plus, certaines informations de mutation ne sont pas transmises, limitant la capacité d'analyse et d'intervention de la collectivité.

Le droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune d'avoir une connaissance complète des transactions immobilières et d'intervenir plus efficacement dans le cadre de ses projets d'aménagement. Il répond à des objectifs de mixité sociale, de développement de l'offre de logements, de renouvellement urbain, de maintien du tissu pavillonnaire, de préservation des caractéristiques architecturales, de soutien du commerce de proximité et de réalisation d'équipements publics.

Le périmètre proposé couvre l'ensemble des zones urbaines du PLU, assurant une cohérence d'intervention sur les secteurs présentant des enjeux de requalification ou de développement.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du plan Local d'urbanisme de la commune d'Igny*
- Dire que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités suivantes :*
 - Affichage à l'Hôtel de Ville d'Igny pendant 1 mois*
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.*

VOTE : unanimité

13. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AD 574 SISE AVENUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section AD n°574, située Avenue Jean Moulin, d'une superficie de 424 m², pour un montant de 300 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 27 octobre 2025 au prix de 223 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est

proposé d'actualiser le prix de vente à 215 000 euros. Ce prix prend en compte les frais qu'engendreraient la maison du garde barrière présente sur le site.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-07-10-13 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- *De décider de modifier la délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 424 m² au prix de 215 000 euros, avec une marge de 10%.*

VOTE : unanimité

14. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AL 1279 SISE 40 RUE JULES FERRY

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la propriété communale cadastrée AL 1279 sise 40 rue Jules Ferry comportant en son premier étage un appartement d'une superficie au sol de 95,90 m² et une surface habitable de 68,64 m² pour un montant de 300 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 26 juin 2025 au prix de 220 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 240 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-07-10-14 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- *De décider de modifier la délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de l'appartement situé au 40, rue Jules Ferry d'une superficie au sol de 95,90 m² et d'une surface habitable de 68,64 m² au prix de 240 000 euros, avec une marge de 10%.*

VOTE : unanimité

15. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A L'ANGLE DU 28, RUE PIERRE LESCOT ET DU 15, RUE DE LA SOURCE, CADASTREE AL 594

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la propriété communale cadastrée AL 594 sise à l'angle du 28, rue Pierre Lescot et du 15, rue de la Source pour un montant de 800 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 26 juin 2025 au prix de 483 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 600 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-03-27-16 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente*
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 665m² au prix de 600 000 euros.*

VOTE : unanimité

16. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AL 491 SISE 47 RUE LOUIS MURET

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section AL n°491, située 47 rue Louis Muret, d'une superficie de 405 m², pour un montant de 550 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 7 mars 2025 au prix de 282 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 350 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-03-27-21 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 405 m² au prix de 350 000 euros.*

VOTE : unanimité

17. INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DE LA ZONE COUVRANT LA RUE MARYSE BASTIE

Rapporteur Monsieur Moison

La commune souhaite instaurer un périmètre de prise en considération sur un secteur exposé à des inondations récurrentes, accentuées par l'augmentation des précipitations et une topographie en cuvette. Cette situation constitue un risque réel pour les habitants et nécessite une meilleure compréhension du fonctionnement hydrologique du site.

Le secteur pourrait également relever d'une zone humide, milieu essentiel pour la biodiversité et pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau, mais vulnérable au drainage, à l'assèchement ou encore à la pollution. La préservation de ces espaces sensibles justifie la conduite d'études techniques, environnementales et hydrauliques, destinées à définir un projet d'aménagement et de sécurisation adapté.

La création de ce périmètre, valable pour une durée maximale de dix ans, permettra à la commune de surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre le futur projet. La délibération est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, du PLU et du PPRI.

Les mesures de publicité réglementaires seront mises en œuvre, et le maire est autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- *D'autoriser la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximale de dix ans, sur le secteur identifié dans le plan annexé à la présente délibération, permettant de surseoir à statuer pendant deux ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans cette zone et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité.*
- *De préciser que la procédure de sursis à statuer, d'une durée de deux ans, pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations situées à l'intérieur de ce périmètre, dès lors qu'elles seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics, résultant des études menées par la commune d'Igny sur le secteur annexé à la présente délibération et ses abords.*
- *De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.*

Monsieur le Maire

Nous sommes assez ennuyés sur cette zone, parce qu'effectivement, les inondations - qui se matérialisent régulièrement dans le virage - sont claires et nettes dès qu'il pleut assez fort.

Et je rappelle que nous avons un contentieux avec Grand Paris Aménagement (GPA), l'aménageur de cette zone, lorsque la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créée dans les années 2010. La Ville et l'Agglomération estimons que l'aménageur n'a pas dimensionné correctement la zone humide, c'est-à-dire, la zone verte qui se trouve entre la RD444 et l'hôtel B&B. Non seulement nous estimons

que ça a été mal dimensionné pour accueillir toutes les eaux de ruissellement par temps de pluie, mais également, mal dimensionné pour accueillir toutes les zones de pluie qui ruissellent forcément à partir du coteau, en venant du haut de Gommonvilliers et du Plateau.

Ensuite, l'aménageur n'a pas réalisé correctement les connexions entre les différents bassins successifs sur la zone humide. C'est donc la raison pour laquelle la ville a toujours refusé de rétrocéder cette partie du secteur. La partie située plus vers l'est a été rétrocédée depuis quelques années. Nous avons d'ailleurs délibéré sur le sujet. Mais cette partie-là ne l'est toujours pas. Et, aujourd'hui, nous nous donnons la possibilité de maîtriser ces fonds de parcelles dans le virage qui sont en tampons directs avec la zone humide sous l'hôtel B&B en étendant - si les études montrent qu'il y a nécessité - la zone humide quasiment en direction du rond-point. A ça, s'ajoute le fait que nous avons demandé à l'Agglomération de conduire des études en 2026, pour voir dans quelle mesure et suivant quelle technique, nous pouvons dévier partiellement l'eau de ruissellement qui descend à partir du secteur du Plateau-Pileu et qui a plutôt tendance à descendre du côté de l'avenue de la République pour essayer de dévier les eaux plutôt du côté de la zone humide des Ruchères. Du coup, ça justifierait que nous augmentions la partie zone humide. Nous avons donc ces deux aspects sur lesquels nous allons travailler avec l'Agglomération qui est en charge des réseaux.

C'est pour ne pas insulter l'avenir que nous nous disons que nous avons peut-être intérêt à pouvoir maîtriser ces fonds de parcelles demain. Alors faut-il maîtriser l'ensemble des 2 ou 3 parcelles concernées ? Peut-être. Peut-être pas. Les études nous le diront. Faut-il maîtriser plutôt les fonds de parcelles ? Ce qui justifierait que les parcelles les plus proches qui ont été divisées et qui donnent sur la rue Maryse Bastié soient sous maîtrise publique. En tout cas, a priori, il y a peu de chance que, dans les années à venir, les prochaines inondations ne produisent pas les mêmes effets. Et il y a des risques que ces inondations soient aussi plus fortes parce que nous voyons bien que le changement climatique est à l'œuvre. Ce n'est pas une opinion mais un fait. Nous verrons tout ce que tout ça donnera mais, si nous ne pouvons pas maîtriser le foncier, tout ce que nous nous disons n'est que de la littérature et de la soupe verbale.

Donc, c'est l'esprit de cette délibération. Mais, en tout cas, sur le sujet, il y a du travail sur la planche avec l'Agglomération, parce qu'aujourd'hui, l'État presse cette dernière de terminer officiellement la ZAC. Et tant que ces parties-là ne seront pas rétrocédées officiellement, la ZAC ne sera pas terminée. Il y a quand même une pastille rouge dans les lignes de l'État qui se demande ce qui se passe avec cette ZAC sur le territoire de l'Agglomération. Mais, justement, nous avons bien fait de ne surtout pas rétrocéder, parce qu'aujourd'hui, ce serait pour nous. Il reste quand même un petit résidu financier. GPA doit encore un peu d'argent à l'Agglomération sur cette partie-là.

Madame Launay

Merci pour la présentation de ce dossier. C'est une très bonne chose de devancer ce qui, effectivement, pourrait arriver. D'autant plus qu'aux Assises de l'eau, organisées par vous (en tant que Président de l'Union des maires) et le Département, la directrice départementale a bien précisé qu'elle finissait d'abord les Plans de Préventions des Risques Inondation (PPRI) qui n'avaient pas été faits en Essonne.

Même si cette zone-là n'est pas connectée au ru de Vauhallan - et donc, à la Bièvre -, c'est quand même très lié. C'est le bassin versant. Et, à mon avis, l'urbanisation n'est pas spécialement du fait de la ZAC des Ruchères. Mais, en son temps, la création du barreau routier de la RD444 a complètement coupé l'écoulement naturel. Et donc, cette cuvette est le réceptacle. Nous voyons les problèmes se multiplier un peu partout. Les pluies sont de plus en plus torrentielles. Donc, je trouve que c'est bien de le faire.

Monsieur le Maire

Oui. D'autant plus que tout est lié dans ce secteur qui est, pour le coup, un vrai nœud. Nous sommes vraiment sur un point bas de Gommonvilliers-Plateau. Nous ne sommes pas sur un point bas de la ville. Mais, effectivement, c'est un point bas fermé par la RD444 et la voie ferrée. Et pourquoi c'est lié ?

rv

Parce que le ru est très près. D'ailleurs, j'avais demandé au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) s'il était fondé d'intervenir sur cette zone, pour demain, acquérir des parcelles à la faveur de vente. Le problème est que nous ne sommes pas collés au ru. Et donc, nous ne pouvons pas intervenir. C'est quand même très limite. J'avais indiqué que ce serait très bien que le SIAVB « arrache » les 3 ou 4 parcelles à la faveur de ventes. Nous n'allons pas exproprier les gens : ce n'est pas l'esprit de la maison. Et ensuite, le SIAVB achète et, en revanche, il détruit les maisons. Et tout cela revient en pleine nature et nous faisons une zone d'expansion. Mais nous ne sommes pas collés au ru de Vauhallaan. Donc, il faut trouver une solution différente. Nous allons la trouver avec l'Agglomération et la Ville. Mais, en revanche, ce qui est esquissé ici vient aussi s'ajouter, en parallèle, aux démarches faites par le SIAVB sur le ru de Vauhallaan. Vous vous souvenez que des maisons ont été inondées l'année dernière, en octobre, sur une partie de la rue de la Ferronnerie et un peu sur la rue Louis Muret. Aujourd'hui, nous avons un bureau d'études qui a terminé son travail de présentation de ce que pourrait être une renaturation du ru de Vauhallaan, à l'arrière des jardins des maisons de la rue de la Ferronnerie et un peu sur la rue Louis Muret. C'est forcément très utile. Maintenant, nous allons rencontrer les riverains. Il s'agit de travailler en bonne intelligence avec eux en leur disant que ça va modifier leur fond de jardin mais, qu'évidemment, ils restent chez eux. Il n'y a pas de sujet.

Nous avons un dernier point, autrement plus compliqué sur Igny : le ru qui est ceinturé par du béton sur le secteur du boulevard d'Igny. Et là, c'est beaucoup plus compliqué. Mais c'est aussi un sujet. Nous avançons étape par étape. Mais il faut absolument que nous préparions l'avenir. Globalement, il faut un peu dédensifier et désartificialiser sur ces points bas.

Madame Leclercq

À l'époque, on m'avait dit que toutes les maisons avaient été construites en premier étage parce qu'il avait été interdit de construire de l'habitation en bas à cause des inondations. C'était déjà le cas. Depuis, les gens ont regagné le bas pour faire de l'habitation. Mais ça n'était pas prévu d'avance.

Monsieur le Maire

Nous pourrions en parler pendant des heures. C'est à la fois intéressant, passionnant et hyper stratégique parce qu'Igny est une ville d'eau. Nous avons des sources, des cours d'eau, une rigole et le ru qui traversent la commune. Pour la première fois, nous sentons que le Ministère de la Défense est en train de bouger de manière très concrète concernant ses ouvrages que sont les étangs de Saclay et l'aqueduc. Avant le Covid, nous avons réussi à obtenir la gestion d'une partie des infrastructures du Ministère de la Défense. Et aujourd'hui, pour la première fois, le Préfet des Yvelines a émis la possibilité que le SIAVB rachète les infrastructures et, même, l'un des deux étangs. Et, comme par hasard, c'est celui qui nous intéresse le plus car il est directement connecté au ru de Vauhallaan. Donc, peut-être que les choses pourront bouger. Après, ce sera toujours une question de prix, parce qu'évidemment, l'Etat est le plus grand arnaqueur. Et comme par hasard, quand il vend, il ne comprend pas que le prix des Domaines s'applique aussi à lui. Les choses peuvent aussi bouger mais c'est intéressant d'avoir ça en tête.

Après, en tant qu'acteur public, nous pouvons avoir des conventions dans l'autre sens disant que l'usage de l'eau, pour refroidir leurs installations, reste tout à fait possible. Mais en revanche, nous sommes propriétaires et ça veut dire que nous gérons aussi l'étiage de l'étang.

Madame Launay

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) existant toujours, il n'a pas compétence sur le bassin versant ?

Monsieur le Maire

Oui et non. Le SMBVB est un syndicat d'étude. Sa compétence est de travailler sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Et, malgré le fait qu'il ait été mis en œuvre il y a 2 ans,

nous devrions déjà commencer à travailler sur le prochain, peut-être pas l'année prochaine, mais pas loin.

C'est d'abord un travail d'étude. Mais, sur la partie opérationnelle, nous sommes vraiment sur notre territoire. Bien sûr, nous ne travaillons que sur l'amont. Nous nous arrêtons à Antony. Après, tout ça se fait en bonne coordination.

VOTE : unanimité

18. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES RESEAUX DU CONCESSIONNAIRE ORANGE

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour Orange la redevance se calcule comme ci-dessous :

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
IGNY	26,168	219,919	0,000	219,919	0,00	0,00	4,00	4,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Soit pour Igny 2026 :

Prix/ml	Actu 1,62182	ML	Total
40,00 €	64,8728 €	26,168	1 697,5914 €
30,00 €	48,6546 €	219,919	10 700,071 €
20,00 €	32,4364 €	4	129,7456 €
		total	12 527.411 €

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

19. **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2026 ET REVALORISATION ANNUELLE**

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie ces gestionnaires doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

Cette redevance s'appuie sur le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

Pour 2025, le détail du calcul se décompose comme suit :

$$PR = (0,035 \times 36\,000\text{ml}) + 100 \text{ euros} = 1\,360 \text{ €}$$

Ce calcul est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution du linéaire de réseau.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz pour l'année N selon le calcul suivant :
$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros ;}$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine en euros ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.
- Dire que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1er janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Préciser que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.
- Appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

A

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – ANNEE 2026 ET REVALORISATION ANNUELLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie ces gestionnaires doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

Cette redevance s'appuie sur le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A titre d'information pour 2025, voici le détail du calcul :

Population INSEE au 1er janvier 2025 : 10 886 habitants

Coefficient d'actualisation 2025 : 1,5770

Formule réglementaire pour les communes dont la population est $> 5\,000$ habitants et $\leq 20\,000$ habitants : $(0,381 \times 10\,886 - 1\,204) \times 1,5770 = 4\,642,00$

RODP 2025 : 4 642 €

RODP Provisoire : $4\,642 \text{ €} \times 20\% = 928,40$ soit 928 € après arrondi conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Soit au total :

$4\,642 + 928 = 5\,570 \text{ €}$

Ce calcul est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index Ingénierie et de la population.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique et de gaz pour l'année N selon le calcul suivant :*

Pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants

$R \text{ (redevance) €} = (0,381 \times P - 1\,204) \times \text{coefficient d'actualisation}$

P (population) représente la population dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

$RP \text{ (redevance provisoire) €} = R \times 20\%$

RP, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'énergie et de gaz.

- *Dire que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1er janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.*
- *Préciser que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.*
- *Appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.*

VOTE : unanimité

21. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE SITUE RUE PIERRE CURIE

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Pierre Curie et plus particulièrement pour les réseaux Orange, une convention est nécessaire pour l'obtention d'un financement de leur part à hauteur de 5 873.73 €.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

22. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA BULLE DES FAMILLES (BDF) EN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) ET APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LAEP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 23 septembre 2023, La Bulle des Familles (BDF) est un lieu d'accompagnement à la parentalité ouvert et dédié à toutes les familles. Des temps d'accueils parents-enfants par les tranches d'âge (entre 0 et 11 ans) et des temps entre parents (café des parents, conférence) sont proposés. La Bulle des Familles est un espace ressource, d'écoute et de partage, gratuit, anonyme, sans inscription, et s'appuyant sur la charte nationale de soutien à la parentalité pour toutes les familles ignysoises.

En 2025, au vu de la fréquentation de la Bulle des Familles et des retours positifs des familles, ce lieu d'accueil répond à un réel besoin des familles. Aussi, il est proposé de s'inscrire dans la politique d'accompagnement à la parentalité de la CAF en transformant dès le mois de janvier 2026 le lieu actuel de La Bulle des Familles en LAEP « Bulle des Familles », pour les 0-3 ans et les 3-6 ans et de solliciter les financements de la CAF qui couvre en moyenne 46% du coût de fonctionnement d'un LAEP.

Par ailleurs, des animations et activités pourront être proposées hors cadre du LAEP, sur des temps annexes (vacances scolaires, samedis matin ...) et sur la tranche d'âge de 6-18 ans en partenariat avec le SPOT.

Le projet s'appuie sur les constats concernant les familles ignissoises (Retours des professionnels, des familles et analyse des données socio-démographiques locales) :

- Isolement des parents et besoin de lien social
- Besoin d'un espace de socialisation pour les jeunes enfants (0-4 ans)
- Besoin d'écoute et de reconnaissance du rôle parental :
- Besoins spécifiques de certaines familles en situation de fragilité :
- Besoin d'un lieu libre et sans condition

Dans le cadre du projet de fonctionnement du LAEP, quatre objectifs sont proposés :

- Valoriser les compétences et les rôles parentaux
- Viser à conforter la construction de la relation parents-enfants
- Proposer un lieu d'écoute, d'échange pour les parents et de socialisation pour les enfants
- Favoriser la mixité sociale

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de fonctionnement du LAEP.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la transformation de l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité en LAEP « Bulle des Familles » et de signer la convention du Projet de fonctionnement LAEP avec la CAF.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

Arrivée de Mme FENOLLAR à 20h31

- - oOo - - -

23. SUBVENTION DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LES PROJETS NUTRITION ET SPORT SENIORS

Rapporteur Madame Gorsy

La Caisse Nationale de Solidarité (CNSA) pour l'Autonomie en 2025 a retenu :

- La sensibilisation à la prévention de la dénutrition comme enjeu majeur de santé publique liés à la perte d'autonomie, en cohérence avec la stratégie nationale Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).
- D'adapter les messages et activités au public cible, en prenant en compte leurs habitudes, attentes, connaissances et capacités.
- De favoriser une dynamique de groupe bienveillante sans jugement.
- De s'appuyer sur des supports pédagogiques modulables, simples et interactifs, validés en santé publique.

Pour sensibiliser les personnes âgées sur la nutrition et la dénutrition en accord avec les exigences et références 2025 de la CNSA, le parcours proposé comprend :

Format, durée et nombre de séances :

- Série de 4 à 6 séances collectives favorisant interaction et échanges.

- Chaque séance dure 1h à 1h30, durée adaptée pour maintenir l'attention et éviter la fatigue.
- Prévoir une progression pédagogique avec objectifs précis : informer, déconstruire idées reçues, proposer des changements pratiques, stimuler l'autonomie.

Contenu type des séances :

- Conférences courtes pour transmettre connaissances clés sur alimentation adaptée à l'âge, apports nutritionnels essentiels, risques et conséquences de la dénutrition.
- Ateliers pratiques pour acquérir des compétences comme la construction d'un menu équilibré, adaptée aux besoins spécifiques des seniors.
- Jeux ludiques et participatifs (ex : jeu de cartes sur les groupes d'aliments, quiz, débat autour de repas) pour stimuler la réflexion, le partage d'expériences et renforcer l'engagement.
- Inclure un temps convivial (partage de collations) pour favoriser un climat bienveillant et d'échange.

Parcours en 6 séances :

- Séance 1 (Conférence + discussion) : introduction à la nutrition du senior, enjeux de la dénutrition, connaissances alimentaires et groupes d'aliments, déconstruire les idées reçues
- Séance 2 (Jeu+ atelier) : construction d'un menu équilibré (choix recettes pour séance 5 = atelier culinaire, choix des aliments (circuits courts, labels, nutriscore, gaspillage) + décrypter un emballage alimentaire
- Séance 3 (Conférence + échanges) : lien nutrition et autonomie, importance de l'activité physique associée + jeu sur la nutrition santé
- Séance 4 (Atelier ludique) : fresque de la dénutrition ou alimentation en pleine conscience
- Séance 5 (Atelier culinaire) : prépa de la recette choisie en séance 2 + dégustation
- Séance 6 (Bilan et échanges) : présentation ICOPE, échanges, conseils individualisés.

Cette démarche, conforme aux recommandations actuelles de la CNSA, met l'accent sur l'interactivité, et privilégie la pédagogie active pour un public senior.

Mise en œuvre :

- Présentation du dispositif lors de la sortie de printemps
- Conférence ouverte à tous les seniors
- Une séance par semaine pour 1 groupe de 12 seniors
- 3 parcours par an
- Séances ouvertes également aux seniors vauhallanais

Le coût pour 1 parcours de 6 séances serait de 1800€ HT soit 300€ HT la séance.

A cela s'ajoute un forfait ingénierie et suivi de 1000€ pour les 1 an du projet.

Soit un cout annuel de 6 480 € TTC

Prise en charge à 100% dans le cadre de l'appel à projet de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDF).

La Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif est une instance animée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au niveau national. Le pilotage territorial est assuré par les départements qui la président et les ARS qui la vice-présidente. Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

Les actions mises en œuvre par la CFPPA-HI s'adressent à des publics spécifiques tels que les personnes âgées de 60 ans et plus.

Chaque département est responsable de l'animation de la commission des financeurs sur son territoire.

La commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne sera sollicitée pour accorder une subvention suite à l'avis de la CFPPA-HI pour un montant total de 22546,88€ soit 6 400 € pour les parcours nutrition et 16066,88 € concernant la mise en place de prévention par le sport, en faveur des seniors ignissois et vauhallanais au titre de l'année 2026.

La subvention accordée permettra de proposer aux seniors les activités sportives suivantes :

- Yoga
- Boxe adaptée
- Mémo mouv
- Sport adapté
- Danse lâcher-prie

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention de la commission des financeurs afin de proposer ces parcours de nutrition aux seniors et des actions de prévention par le sport
- Autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents liés à cette aide.

Monsieur Daulhac

En quoi consiste l'activité boxe adaptée ? Est-ce pour se défouler ou de la boxe sportive ?

Monsieur Brisseaux

La boxe permet de faire travailler à la fois les réflexes et l'intellect. Le professeur est très bien. Il vaut plutôt enlever ses lunettes au cas où le poing dérape mais il n'y a aucun danger et les participants sont très contents. Moi le premier.

Madame Gorsy

J'avais vu ça à Verrières lors de la semaine bleue, il y a 2 ans. Et j'avais dit qu'il fallait le faire sur Igny parce que ça permet aussi de se défouler. Je n'y assiste pas mais j'y assisterai peut-être l'année prochaine.

Le yoga a eu du succès. La boxe et le sport adapté en ont aussi. Le professeur est formidable. Tous ces sports-là sont venus à la suite d'une conférence que nous avons eue, il y a quelques années. C'était gratuit parce que nous avons une subvention. Mais, comme je le dis et je le répète : nous ne sommes pas un gymnase. C'est pour cela que nous avons été obligés de réduire un petit peu les cours parce qu'il y avait énormément de participants. Et, quoi que nous disions, nous ne pouvons être que 10 ou 12 dans le grand salon pour des raisons de sécurité. Il faut faire attention à pas aller trop loin. C'est un rappel.

VOTE : unanimité

24. SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

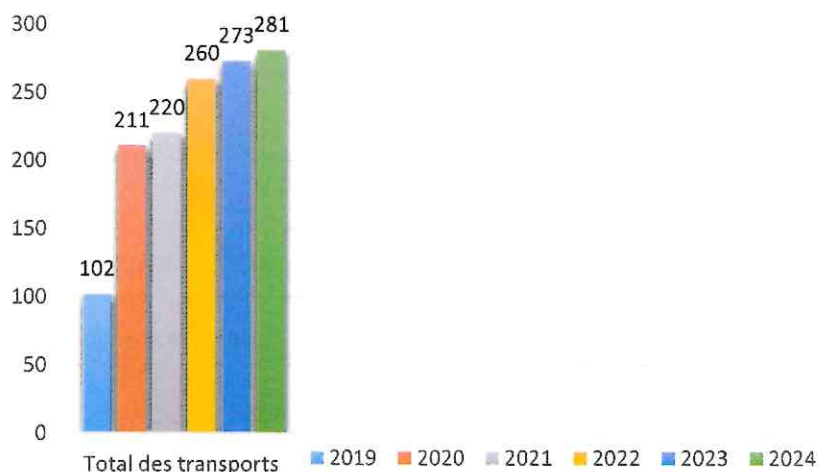
Rapporteur Madame Gorsy

Le bilan du service après 6 années de fonctionnement :

Le service de transport à la demande proposé aux seniors de 70 ans et plus a été créé en janvier 2019. Il permet aux seniors autonomes de bénéficier d'un accompagnement individuel véhiculé, pour leurs déplacements, à Igny, les communes limitrophes, ainsi que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau.

Le service est facturé 3,4 euros l'aller/retour dans Igny et 4,4 euros l'aller/retour en dehors d'Igny. Les accompagnements sont assurés par les agents du pôle seniors.

Evolution du nombre d'accompagnements de 2019 à 2024



Les données chiffrées indiquent une augmentation du nombre de transports. Les recettes ont elles aussi augmenté : 348 euros en 2019 et 847,4 euros en 2024.

Zones géographiques desservies

Dans un premier temps, les seniors sollicitaient le service pour se rendre chez les commerçants de proximité ou chez les professionnels médicaux et paramédicaux (dentistes, kinés), situés le plus souvent dans la commune. En 2019, 50% des déplacements sur la commune. Les zones desservies se sont progressivement étendues. Cela est dû en partie aux accompagnements dans les hôpitaux et en partie aux accompagnements vers les supermarchés situés à Massy (Leclerc-Lidl).

L'évolution du service de Transport à la demande, suite à l'évolution des besoins :

A la création du service, le vendredi après-midi n'était pas proposé, pour des contraintes d'organisation interne. Des seniors sollicitent également le pôle seniors pour des accompagnements véhiculés le vendredi après-midi. Seul le vendredi matin ne peut être proposé car c'est le jour où les résidents de la RPA sont accompagnés au supermarché.

Des seniors sollicitent parfois le service pour des accompagnements en dehors des communes limitrophes. Bien que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau soient desservis, certains seniors ont des médecins spécialistes libéraux dont le cabinet est situé plus loin et d'autres vont dans des hôpitaux non couverts par le service, comme celui d'Antony (ou la clinique du Bois de Verrières).

Concernant le tarif de la prestation, elle est revalorisée afin de tenir compte de l'augmentation globale des coûts, en particulier du carburant.

Ainsi le Conseil municipal a acté d'augmenter annuellement à partir du 1^{er} avril 2022, de 0,10 euros par aller-retour, soit 3,10 euros pour Igny et 4,10 euros en dehors d'Igny. Les horaires de prestations sont étendus au vendredi après-midi et aux villes d'Antony, d'Orsay et Longjumeau.

En 2024, 80% des déplacements est hors commune.

A ce jour, suite aux sollicitations, il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de ce service afin de répondre au mieux aux différentes demandes.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025 et en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du transport à la demande au bénéfice des seniors ignissois.

Monsieur Daulhac

Il n'y a qu'un seul véhicule et qu'une seule personne pour le conduire, en plus de son travail administratif. Aussi, des anciens se plaignent qu'il faut prévoir d'être malade. Donc, dans le principe, c'est bien. Mais, dans la réalité, c'est plus difficile. Est-il envisagé un 2^{ème} véhicule ou, éventuellement, une autre personne qui puisse aider s'il y a un 2^{ème} véhicule ? Parce que si vous n'avez pas de personnel pour l'assumer, ça ne sert pas à grand-chose.

Madame Gorsy

Si, ça sert.

Monsieur Daulhac

Des gens m'ont dit avoir appelé et ce n'était pas possible de les prendre.

Madame Gorsy

Vous avez dit quelque chose qui m'interpelle : « il faut être malade ». Non. Nous n'emmenons pas les gens malades mais ceux ayant un rendez-vous médical. Et comme ce sont des personnes d'un certain âge, les rendez-vous sont pris tous les six mois.

Le vendredi matin, nous accompagnons aussi des résidents des Belleaunes pour les courses. Mais pour les personnes extérieures qui veulent faire des courses : c'est payant. C'est leur choix. Mais, en principe, pour la majorité, ce sont des rendez-vous médicaux. C'est le but. Nous n'allons pas aller à Vélizy.

Monsieur Daulhac

Mais si vous obtenez un rendez-vous médical dans 8 jours et que vous ne pouvez pas avoir quelqu'un : il faut prendre un taxi.

Madame Gorsy

Pour ceux ayant des maladies, ils peuvent demander à leur médecin pour avoir un bon pour un taxi.

Monsieur Daulhac

Je vous arrête car je connais bien le sujet. De plus en plus d'établissements médicaux refusent de vous établir des bons pour les taxis. C'est de plus en plus difficile.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'historiquement, la mise en place de la navette avait été faite par des bénévoles avec un véhicule du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Nous avons voulu pérenniser ce service parce que, même si les bénévoles sont de très bonne foi et de très bonne volonté, nous ne pouvons pas nous assurer dans la durée de leur disponibilité. Ils ont aussi leurs propres contraintes personnelles. Donc, nous avons trouvé le moyen d'avoir un personnel municipal qui assure la conduite du minibus.

A la question de savoir si nous pouvons avoir un 2^{ème} véhicule, aujourd'hui, la réponse est : non. De savoir si nous pouvons avoir un 2^{ème} agent municipal, la réponse est : non. Ce n'est pas le plaisir de dire « non » mais, tout simplement, un 2^{ème} véhicule, c'est une contrainte financière. Nous avons encore eu une réunion budgétaire pendant laquelle nous nous sommes interrogés pour acheter peut-être une balayeuse. Nous avons eu une camionnette qui a été volée il y a quelques mois. Donc, il faut que nous fassions un peu attention et que nous tenions le budget.

FV

Ensuite, c'est plutôt compliqué pour le 2^{ème} agent parce que nous n'avons pas forcément à disposition des personnes disponibles. En revanche, dans la note qui vous a été présentée, il y a un graphique qui montre que, malgré tout, la navette trouve son utilité. Nous sentons plutôt une augmentation du nombre de personnes. Nous essayons vraiment de faire un tarif plancher. Le principe n'est pas de gagner de l'argent avec la navette. Je suis toujours très mal à l'aise sur les tarifications gratuites parce que soit les gens considèrent que ça n'a pas de valeur, soit ils oublient que quand c'est gratuit, il y a toujours quelqu'un qui paye à un moment donné. Là, nous sommes sur des tarifs bas avec une augmentation de 0,10 centimes par an. Donc, nous essayons de faire perdurer ce service qui, a priori, trouve son public. En revanche, comme pour les activités sportives, nous mettons en place des propositions mais, effectivement, parfois, des besoins ne sont pas couverts.

Je reviens sur les activités sportives. L'année dernière, j'ai été interpellé par quelques anciens qui regrettaient le fait que nous modifions la nature des activités sportives. Comme l'a dit Madame Paulette Gorsy : la résidence Les Belleaunes n'est pas un club sportif et l'idée est d'y modifier régulièrement les activités sportives. Certaines personnes vont apprécier d'y faire de la boxe mais nous n'en ferons pas pendant 10 ans. Donc, à un moment donné, nous allons tourner un peu parce qu'il ne s'agit pas, non plus, de prendre la place des activités des clubs sportifs sur la commune qui, pour certains d'entre eux, adaptent aussi les activités et la nature du sport en fonction des âges. Il s'agit donc que tout le monde trouve sa place.

Madame Gorsy

J'ai été interpellée par des professeurs sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Je rappelle que les activités générées par la Martinière s'arrêtent en juin et cela n'est pas le fait de la ville mais de la Martinière elle-même qui arrête ses activités.

Monsieur Daulhac

En tant qu'administrateur à l'épicerie sociale dénommée « L'Etape », j'ai eu des remarques comme quoi il y avait de moins en moins de gens d'Igny qui y venaient. Et la raison est un problème de transport. Donc, si nous n'avons pas les moyens, et bien, nous faisons avec ce que nous avons.

Madame Maloizel

Il y a quelques temps, il est vrai que c'était compliqué d'amener les personnes à l'Etape le jeudi. Mais, maintenant, c'est résolu. En revanche, par un échange de mail le 28 novembre entre la Présidente de l'Etape et la directrice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Igny, le problème est que les usagers de l'Etape ne demandent pas la navette. Donc, si elles ne viennent pas au Patio pour informer de leur besoin de se rendre à l'Etape le jeudi, ne le sachant pas, nous ne pouvons pas les emmener. Donc, quand la commission d'attribution affecte aux familles, il faut que ces dernières précisent bien qu'elles souhaitent se rendre au Patio pour pouvoir bénéficier de la navette.

Monsieur Daulhac

Lors de la première mandature - dont je faisais partie - Madame Paulette Gorsy avait organisé le service des courses avec les élus disponibles dont Madame Patricia Leclercq, Monsieur Vincent Dardare et moi-même faisons partie. Nous allions un peu à droite et à gauche dont l'Etape. Nous prenions même notre voiture personnelle. Mais si vous voulez naviguer et qu'il n'y a pas de moyens pour rouler : ça limite alors les déplacements.

VOTE : unanimité

N

25. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 7ème APPEL A PROJET 2026 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les axes et volets suivants :

- *Axe 2 : amélioration de la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels des jeunes enfants, en enrichissant les équipes et les projets d'accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).*
- *Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes, en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, en soutenant les engagements et les initiatives des jeunes, ainsi que les initiatives numériques en direction des jeunes.*

Les actions mises en œuvre sont les suivantes pour 2026 :

Axe 3 :

- *Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique : quatre séjours proposés par le service des sports en juillet et août 2026.*
- *Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information, du numérique et encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques et informationnelles : actions au Spot, au collège et à destination des ALSH (CM1/CM2) en lien avec la conseillère numérique de la ville.*
- *Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs : séjour jeunes, actions hors les murs au sein des quartiers.*

Axe 2 EAJE :

Le projet porte sur l'intervention régulière d'une psychomotricienne au sein de la structure, afin de :

- *Accompagner le développement psychomoteur des enfants,*
- *Soutenir les professionnelles dans leurs pratiques quotidiennes,*
- *Renforcer le lien avec les familles autour du développement global de l'enfant,*
- *Et favoriser l'inclusion par l'adaptation des espaces et du matériel.*

L'action s'inscrit dans une démarche de prévention, de qualité d'accueil et de soutien des pratiques éducatives, en cohérence avec les orientations de la CAF. Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evénementiel le 2 décembre 2025 et en commission Enfance et solidarité le 2 décembre 2025, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- *Autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

26. **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UN BALLON POUR TOUS »**

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la vie de la cité.

L'association « Un ballon pour tous » a pour vocation :

- *L'inclusion des enfants, adolescents en situation de handicap, plus particulièrement, atteints de troubles du spectre autistique dans les clubs sportifs.*
- *La création des centres de vacances et de loisirs pour enfants, adolescents et jeunes adultes ayant pour but l'inclusion de personnes en situation de handicap.*
- *L'organisation des week-ends et des activités pour enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique.*
- *La mise en place de séance de travail adaptées en utilisant différentes méthodes de travail spécifiques à l'autisme : ABA, TEACCH etc..*
- *L'accompagnement des enfants TSA et formation des professionnels en milieu scolaire.*
- *La formation du personnel encadrant, agents d'inclusion, animateurs, référents, personnel de direction pour accompagner les personnes atteintes de troubles autistiques.*

L'association est présente sur la commune depuis plusieurs années et compte tenu de la fin de leur location de locaux par un propriétaire privé, ils ont sollicité la ville afin d'obtenir un nouveau local pour exercer leurs missions mais également pour l'utilisation des équipements sportifs.

De ce fait, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement afin de définir les modalités de partenariat et de tarification pour la gestion des locaux, des équipements sportifs et des divers moyens mis à sa disposition.

La convention est consentie pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Un ballon pour tous »,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Un ballon pour tous » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

27. **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ADPEP 91 – IME ANDRE NOUAILLE »**

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la vie de la cité.

« ADPEP 91 – IME André Nouaille » s'adresse à des enfants et des jeunes adolescents porteurs d'un handicap entraînant des retards de développement avec déficience intellectuelle.

L'IME est un lieu de vie et d'accueil, lieu d'éducation, lieu d'enseignement, lieu de soin. Un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique personnalisé est élaboré pour chaque enfant, par l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec la famille.

Suite au projet « La passerelle » proposant des baux de location au sein de l'aile non conventionnée de la Résidence des Bellaunes afin d'y accueillir les enfants les plus âgés de l'IME et ainsi les préparer à devenir plus autonome dans la vie quotidienne, les équipes de l'IME ont sollicité la commune pour l'utilisation des équipements sportifs. Par ailleurs, des liens réguliers sont établis avec la direction des solidarités et du CCAS afin d'inclure les jeunes dans les actions mises en place tel que le Défi H et Octobre rose

De ce fait, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement afin de définir les modalités de partenariat et de tarification pour la gestion des locaux, des équipements sportifs et des divers moyens mis à sa disposition.

La convention est consentie pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « ADPEP 91 – IME André Nouaille »,*
- *Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « ADPEP 91 – IME André Nouaille » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

28. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY ET LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Madame Maloïzel

La CIA s'inscrit dans le cadre des lois ALUR (2014) et Égalité et Citoyenneté (2017), qui imposent aux intercommunalités disposant d'un PLH et de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les objectifs principaux sont :

- *Favoriser la mixité sociale sur le territoire.*
- *Faciliter les parcours résidentiels des ménages, notamment les plus précaires.*
- *Répondre aux obligations légales en matière d'attribution de logements sociaux.*

Pour mettre en place cette convention, un diagnostic territorial a été fait, relevant ainsi :

- *Logements sociaux : 36 792 logements (24,7% du parc total), inégalement répartis (68,7% concentrés dans 6 communes).*
- *QPV : 6 quartiers sur 4 communes (Les Ulis, Longjumeau, Massy, Chilly-Mazarin), représentant 20,2% du parc social.*
- *18 225 demandes pour 1 743 attributions en 2024 (taux de pression : 10,5 demandes pour 1 attribution).*
- *Délai médian d'attente : 26,2 mois.*

- Revenus : Fortes disparités entre communes (revenu médian de 19 950 € aux Ulis à 39 060 € à Saint-Aubin).
- Transports : 14 communes bien desservies (moins de 2 km d'une gare), 13 communes mal desservies.

Concernant Igny, la commune est :

- Classée comme située à moins de 2 km d'une gare (SDRIF-E).
- Taux de logements sociaux SRU (2023) : Entre 15,0 et 19,8% (selon la carte des taux de logements sociaux).
- Nombre d'attributions de logements sociaux en 2021 : 22 attributions.
- Attributions aux ménages du 1er quartile : 4 attributions (18,2% des attributions totales).
- Revenus et mixité sociale : Igny se situe dans une fourchette de revenus médians supérieurs à la moyenne de l'agglomération (entre 25 000 € et 35 000 € par an, selon la carte des revenus).
- Pas de QPV sur la commune.

Cette convention propose des engagements et objectifs chiffrés qui sont :

- Objectif d'accueil des populations précaires hors QPV (25% des attributions hors QPV doivent être réservées aux ménages du 1er quartile ou relevant du relogement)
- Objectif de mixité en QPV (75% des attributions en QPV doivent concerner des ménages hors 1er quartile)
- Objectif DALO et ménages prioritaires (25% des attributions par contingent doivent concerner des ménages DALO ou prioritaires).

Les objectifs pour IGNY sont :

- Atteindre 25% d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV (actuellement 18,2%).
- 25% des attributions doivent concerner des ménages DALO ou prioritaires.

La proposition de la CPS pour faciliter le pilotage des demandes et attributions pour les communes est :

- La mise en place d'un outil logiciel pour un suivi quotidien.
- Demander la fiabilisation des données du Système National d'Enregistrement (SNE).
- Travailler avec les bailleurs l'amélioration des mutations et situations complexes :
- La création d'une commission de coordination pour les mutations et les situations urgentes (violences conjugales, handicap, etc.).
- Cartographie du patrimoine des bailleurs pour faciliter les échanges.
- Proposer des formations et informer des acteurs locaux sur les dispositifs existants (DALO, ACD, FSL, etc.).
- Renforcer des partenariats entre bailleurs, communes et associations.

La CIA est révisable tous les 6 ans, selon le même processus que son élaboration.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les bailleurs sociaux, les services de l'État, Action Logement et les 27 communes dont Igny.
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Madame Leclercq

Par rapport aux taux de logements sociaux, avons-nous réussi à remonter ces deux dernières années ?

Madame Maloizel

Nous ne sommes plus carencés comme nous l'étions mais nous avons quand même la pénalité à régler parce que nous ne sommes pas dans les 25 %. Mais nous n'avons plus la grosse majoration imposée par l'Etat vu que nous étions en-dessous des 20 %.

Madame Leclercq

Actuellement, à combien sommes-nous considérés ?

Madame Maloizel

Entre 20 et 21 %.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'à moins de 20 %, nous payons une amende de 170 000 euros. Donc, aujourd'hui, nous avons une amende d'environ 50 000 ou 60 000 euros : c'est ce que nous payions auparavant.

Je rappelle que ce qui a fait plonger la ville dans la sur-carence - donc à moins de 20 % -, c'est le fait que les logements du 80 au Gabriel Péri ne soient plus conventionnés. C'est pour cela que nous avons travaillé sur ce dossier épineux.

Madame Launay

Qu'est-ce qui est mis en place pour communiquer sur les attributions ? Parce que la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) est loin mais elle est censée veiller à la bonne répartition des DALO sur les communes. Mais quelle transparence avons-nous par rapport à ces prises de décision ? Il y a une commission ? Un élu de la ville y siège ? Comment ça se passe ?

Madame Maloizel

Ça se passe surtout au niveau du Comité Intercommunal du Logement (CIL). Tout le monde n'ayant pas les mêmes logiciels avec le numéro unique, l'Agglomération peut aller voir, au niveau des communes, les propositions d'attribution. Après, une partie des membres de la commission de l'Agglomération s'est déplacée sur Igny. Un petit audit a été fait.

Madame Launay

Quel regard a la mairie sur ce que ce qui est fait par la commission ? Il y a une transparence ? Vous pouvez contrôler et suivre les attributions ou pas ?

Madame Maloizel

Non, c'est l'inverse. C'est l'Agglomération qui regarde si nous suivons bien les règles.

Madame Launay

Je n'avais pas compris. Très bien.

Madame Maloizel

C'est dans ce sens-là. Savoir si nous respectons bien et que nous positionnions bien les familles sur les DALO et sur les premiers quartils.

Madame Launay

D'accord. Merci.

VOTE : unanimité

FV

29. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION LUDIK'AMIS

Rapporteur Madame Charpentier

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations culturelles.

L'association LUDIK'AMIS, créée en 2024, a pour objet de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville d'Igny et sa région par :

- l'organisation de rencontres conviviales pour la découverte, la promotion et la pratique du jeu de société.*
- la participation à des événements et manifestations publiques ou privées pour promouvoir les activités ludiques, en partenariat avec les acteurs locaux.*
- le prêt de jeux de société aux membres de l'association.*

Depuis début 2025 l'association a organisé 9 soirées ludiques dans des salles prêtées par la Mairie.

L'Association a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evénementiel le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association LUDIK'AMIS au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

VOTE : unanimité

30. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LA SUBVENTION « PRESTATION DE SERVICE JEUNES »

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Subvention « PS Jeunes » :

La subvention « Ps Jeunes » mise en œuvre dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caf, a pour objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement destinée prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative ».

Elle poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative*
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat*
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse*
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».*

Projet financé et calcul de la subvention :

Le projet « PS jeunes » doit prendre appui sur une structure mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.

L'espace jeunes de la Ville, créé en novembre 2019, à destination des 12-17 ans, entre dans le cadre de ce projet. En effet, depuis sa création, le fonctionnement n'a cessé d'évoluer afin de répondre aux attentes et besoins des jeunes. Les jours et horaires d'ouverture ont été modifiés, de la même manière les actions hors les murs ont été renforcées afin d'aller vers les jeunes éloignés de la structure.

Le service jeunesse a déposé un dossier de demande de subvention et a obtenu lors de la séance présidée par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire, le 12 novembre dernier, une validation du projet relatif au financement PS jeunes ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 0,5 ETP équivalents temps plein. L'agent déclaré pour cette mission est la responsable de l'espace jeunes.

Modalités de versement de la subvention :

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives obligatoires à transmettre, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Obligations de la Ville :

La Ville s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois rôles :

- Fournisseur de données d'activité
- Fournisseur de données financières
- Approbateur.

Durée et révision des termes de la convention :

La présente convention de financement est conclue du 01/08/2025 au 31/12/2028.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la subvention « prestation service jeunes »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement pour la subvention « prestation service jeunes » et tous les documents et avenant s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Parfois, il y a quelques baisses sur un certain nombre de sujets mais la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est quand même un financeur important. Espérons que cela dure.

VOTE : unanimité

31. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2025-55 : attribution d'un marché d'achat de cartes cadeaux pour le personnel de la mairie – 25MA03.

La ville a signé le marché avec l'entreprise UP COOP (92230) pour un montant maximum de 35 000,00 € HT sur toute la durée du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de la notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision 2025-56 : souscription d'une ligne de trésorerie 2025-2026 (3 000 000 €).

La Ville d'Igny a souscrit auprès du Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

<i>Montant :</i>	<i>3 000 000,00 €</i>
<i>Durée :</i>	<i>364 jours</i>
<i>Indexation :</i>	<i>Taux variable : Euribor 1 semaine + marge de 0,60%</i>
<i>Frais de dossier :</i>	<i>1 000 €</i>

Commission d'engagement : Sans
Commission de gestion : Sans
Commission de mouvement : Sans
Commission de non-utilisation : 0,10 € de l'encours quotidien moyen
Païement des intérêts : Mensuel civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts : Exact / 360

2025-57: contrat de prestations de services avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) 2026-2028.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans, avec la SACPA située 12 Place de Gambetta 47700 Casteljaloux pour un forfait annuel de 0,87 € HT par habitant et par an.

➤ **Madame Launay**

Sur la décision 2025-55 relative à l'attribution d'un marché de cartes cadeaux pour le personnel, ça fait des cartes cadeaux d'environ 150 euros par agent ? Il y a un montant de 35 000 euros.

Monsieur le Maire

La carte cadeau est d'un montant de 125 € par agent.

➤ **Madame Launay**

Sur la décision 2025-57, nous n'avons pas compris ce qu'était la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales. Que font ces gens-là ?

Monsieur le Maire

Chaque année, nous faisons appel à cette entreprise qui ramasse les animaux errants et le gibier.

32. QUESTIONS ORALES

Monsieur Korchia

J'ai une question en 2 temps.

Le premier, suite au dernier Conseil municipal, nous vous avons demandé qu'elle était l'évolution du taux d'endettement de la ville et la capacité de désendettement suite à l'emprunt supplémentaire qui a été fait : nous n'avons toujours pas eu cette réponse. C'est un peu dommage. Tout du moins, nous avons tendance à nous dire « Si nous n'avons pas la réponse, c'est qu'elle n'est pas facile ».

Le deuxième, je me suis un petit peu étonné que nous ne votions pas le budget en début d'année comme nous l'avons fait l'année dernière où il fallait absolument le faire au mois de janvier. Et, cette année, nous prenons le temps. Cela m'étonne un petit peu. Ce sera alors la nouvelle équipe et certainement que certains ne seront plus là pour critiquer. Donc, c'est aussi bien mais ça m'étonne un peu.

Monsieur le Maire

Pour votre première remarque, j'ai fait une demande pour avoir un point sur l'état et les perspectives de l'endettement de la commune. Mais, comme entre temps, vous vous êtes exprimés publiquement sur le sujet dans le magazine, nous nous sommes dits que vous ne souhaitiez plus avoir de réponse de notre part.

Monsieur Korchia

Mais si.

Monsieur le Maire

Mais, si vous cherchez toujours à avoir la réponse, du coup, nous allons vous répondre sans aucun problème. D'autant plus que nous sommes en train de travailler avec un partenaire financier qui nous accompagne sur tous les sujets de perspectives, en particulier, sur le sujet de l'endettement. Globalement, la situation est évidemment plus tendue qu'avant puisque nous avons beaucoup plus investi. Nous avons encore quelques capacités d'endettement si nous nous comparons sur des strates, des niveaux et des ratios similaires. Mais ce serait vous mentir de vous dire que nous allons continuer à pouvoir investir dans les mêmes proportions et les mêmes volumes dans les années à venir. C'est évident.

Ensuite, concernant le budget, effectivement, nous reculons son vote pour une raison simple : nous ne savons pas du tout quelles seront les conséquences du budget de l'Etat sur les collectivités et, donc, sur la nôtre.

Pour vous donner un exemple très concret, la conséquence de l'incertitude politique au niveau gouvernemental depuis plusieurs mois a, comme premier effet, une désorganisation complète des services administratifs de l'Etat, de l'Etat territorial incarné par le Préfet et de l'Etat un peu plus macro incarné par le Préfet de Région. Et aujourd'hui, nous avons encore plusieurs centaines de milliers d'euros dehors, que nous devrions avoir sur nos comptes : ce sont les subventions qui ont été notifiées.

Ensuite, dans la version 1 du budget de l'Etat datant d'il y a environ un mois, il était prévu un assèchement divisé par 2 du volume des subventions de l'Etat comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le fonds vert, et cætera. Donc, forcément, ça interroge. Comment allons-nous travailler ces perspectives de subvention ? Est-ce que nous les intégrons ? Est-ce que nous les intégrons moins ? Est-ce que nous prenons comme option de réduire, par exemple, de moitié aussi ? Quels seront les critères ? Est-ce que nous serons sur les mêmes types de critères dits écologiques ou, demain, sur des critères plus sécuritaires ? Nous n'en savons rien mais ce n'est pas le plus grave. Malgré tout, nous pouvons faire un budget en faisant des prévisions très basses.

En revanche, le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités territoriales a justifié le fait que je fasse quelques sorties médiatiques parce que c'était juste impossible. Vous vous souvenez que sur le budget 2025, le DILICO - l'acronyme qui est encore une ponction de l'Etat sur les communes, pour faire simple - était d'environ 55 000 à 60 000 euros pour Igny. Dans la version 1 du budget actuel, il est de 434 000 euros. C'est énorme. Du coup, ça assèche totalement l'autofinancement de la commune. Ça veut vraiment dire quelque chose.

Et dans la version DILICO de l'année 2025, il y avait le principe de récupérer 90% de cette somme sur 3 ans « Je te prête de l'argent mais, ne t'inquiète pas, je te rendrai que 90% dans 3 ans ». L'Etat est un escroc : il faut le dire.

Dans la version actuelle du DILICO de l'année 2026, c'est plus retors. Ce n'est plus tout à fait 90%. Mais il y a un système qui rend les communes - d'un territoire, je crois - un peu solidaires entre elles et elles doivent prouver qu'elles ne dépassent pas tel pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Il y a quelques années, nous avons parlé des contrats de Cahors. C'était aussi un énorme scandale. Dans notre secteur, ça concernait des communes comme Igny, Massy, Palaiseau et Les Ulis qui ne devaient pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 3%, je crois. Là, en fait, c'est pire que les contrats de Cahors parce que ça s'applique à tout le monde. Donc, c'était un budget assassin pour les collectivités. Du coup, nous nous sommes beaucoup questionnés. J'ai interrogé des collègues maires et le Président de l'Agglomération en disant nous ne savons pas si c'est ce budget qui sera voté. Aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, il y a tous les débats sur le budget de la Sécurité Sociale. Et, maintenant, ils commencent à travailler sur le budget général de l'Etat. Nous verrons ce qui sera proposé dans les commissions et au Sénat, avant de revenir à l'Assemblée nationale. Il y aura la commission mixte paritaire où 7 députés et 7 sénateurs essaieront de se mettre d'accord pour voter un texte. Donc, nous ne savons pas si nous aurons le vote d'un texte de compromis ou le vote d'une loi spéciale qui reconduira le budget de l'année dernière (ça serait le

moins pire) ou des ordonnances ce qui serait pire que tout parce que nous repartirions du projet de budget initial avec les fameux 434 000 euros.

Donc, en fait, dans ce flou général aujourd'hui, un certain nombre de communes a décidé de dire « Nous allons attendre que tout ça retombe ». Comment tout ça va retomber ? Nous n'en savons rien. Donc, aujourd'hui, nous sommes incapables de faire un budget. Mais nous commençons à travailler nos prévisions budgétaires, service par service.

Le problème est que va-t-il se passer avec l'impact budgétaire et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ? Est-ce que cette dernière sera plus ou moins la même ? Va-t-elle subir un coup de rabot ? C'est quand même très compliqué. Donc, aujourd'hui, nous sommes incapables de faire un budget. C'est dingue.

Je vais faire une conférence de presse au niveau des maires de l'Essonne avec la Fédération des travaux publics de l'Essonne et la Fédération du bâtiment de l'Essonne qui sont les fédérations d'entreprises les plus concernées par les travaux des collectivités locales. A Igny, nous réalisons les investissements dans la rénovation de bâtiments et la réfection de voiries. Nous prévoyons de faire la rue Pierre Curie, la rue de Plaimont, quelques bouts de trottoirs sur la rue des Bourdonnais et un bout de route sur le boulevard d'Igny. Enfin, voilà, nous avons quand même un budget voirie important. Donc, chaque année, nous tournons autour du million d'euros. Et, aujourd'hui, ces entreprises sont très inquiètes pour l'année 2026 parce qu'elles sentent que tout est en train de se resserrer. C'est vrai. Et c'est dingue. Vous vous rendez compte, si notre commune passait de 50 000 à 400 000 euros ? C'est catastrophique. Donc, aujourd'hui, nous sommes incapables de faire un budget.

Et là, pour le coup, c'est vraiment une conséquence indirecte. Et encore, c'est ce qui est vraiment écrit dans la version du budget. Mais, si ça se trouve, nous aurons d'autres conséquences dans les coups de rabot. Tout à l'heure, je parlais de la CAF. Qu'est-ce qui dit que cette dernière ne sera pas aussi ponctionnée par l'État ? La CAF, c'est une caisse paritaire. Et si demain, nous avons moins de financement de sa part, typiquement, les actions jeunesse seront réduites. Ce seront vraiment des conséquences énormes.

Le Département ne finance plus rien. La Région continue un petit peu avec des contrats. Donc là, nous nous dépêchons de solder le contrat régional qui nous a permis de financer en partie, notamment, la cantine. Nous voulons absolument l'éteindre maintenant parce que c'est terminé. Il reste quelques broutilles avec quelques petites réserves. Mais nous voulons absolument l'éteindre sur l'année civile pour pouvoir faire repartir le compteur, plus tard, sur un nouveau contrat régional.

Nous voyons les boulets rouges arriver. Je vous rappelle que nous comptons beaucoup sur l'Agglomération sur, au moins, un projet : celui de la médiathèque. Aujourd'hui, tout est calé sur ce projet : les financements, l'achat à Séqens et les plans. Mais le financement de la médiathèque, c'est 3 parties. Il y aura le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Nous irons chercher des financements de la Région et ça sera à peu près tout.

Nous estimons le projet à environ 4 millions d'euros. Mais, en fait, c'est plus compliqué que cela parce que, comme c'est une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), certains financements ne porteront que sur l'aménagement intérieur. Et ensuite, l'idée est que, dès la déduction des subventions faites sur l'opération, en gros, nous serions sur 1 million ou 1 million 200 000 euros. Le reste serait sur les subventions. Nous allons commencer les discussions pour que toute la partie informatisation de la médiathèque et achat des documents soient entièrement pris en charge par l'Agglomération. C'est un peu du détail à ce niveau du projet, mais, le problème est qu'il faut que nous puissions absolument avoir les subventions de la DRAC.

Et il y a un autre sujet qui reste un petit peu comme une épée Damoclès. Vous avez remarqué que nous avons aussi bénéficié de quelques subventions de l'Agence de l'eau. Sans cette dernière, nous n'aurions pas fait la rue de l'Église, par exemple. Aujourd'hui, l'Agence de l'eau repart sur un plan pluriannuel de financement. C'est ce qui permet plutôt aujourd'hui de sanctuariser - semble-t-il pour nous - les financements avec tous les différents critères sur la renaturation des milieux. Donc, nous allons essayer de continuer à aller chercher des financements par l'Agence de l'eau, notamment.

Là, nous commençons à travailler sur le plan de financement de la partie bâtementaire des Bois Brûlés. Mais il faut espérer que, là aussi, les règles ne changent pas.

En fait, ce qui est terrible, c'est que nous vivons dans un système d'incertitude et de non-décision. Et, en fait, la non-décision est pire que la mauvaise décision. L'incertitude, c'est dingue. Quand nous prenons une mauvaise décision, au moins, la décision est prise. Et parfois, nous pouvons la modifier avec une nouvelle décision qui viendra contrecarrer la mauvaise décision. Alors, nous ne rattrapons pas toujours tout. Mais, là, nous sommes juste sur de la non-décision et de l'incertitude.

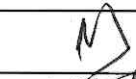
Je ne vous parle même pas de toutes les conséquences sur le volet des politiques publiques qui concernent la jeunesse, la solidarité, toutes les associations qui n'ont plus d'argent et celles luttant contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et cætera. Nous n'en parlons pas beaucoup mais elles sont en train de se faire totalement laminer. Et les conséquences directes arriveront dans les services d'action sociale des communes qui, au final, restent ouverts et font ce qu'ils peuvent. Honnêtement, il y a plus de gens qui viennent au Patio. Je vous rappelle le projet sur lequel nous travaillons avec rigueur et humanité : le 80 rue Gabriel Péri. En termes de réponses sociales, des personnes viennent au Patio. Les temps vont être durs.

En tout cas, par rapport à votre question Monsieur Jean-Léonce Korchia, nous sommes incapables de voter un budget aujourd'hui.

- - - oOo - -

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h22.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.***

- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Conseillère municipale	Kareen FRASCARIA	x			

FV

